



# FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

sous l'égide de l'Académie des Sciences Morales et Politiques -  
Institut de France

## 6<sup>ème</sup> Congrès des Sections Internationales - OIB

organisé par la [Fondation pour le Développement de l'Enseignement International \(FDEI\)](#)

Strasbourg les 21 et 22 Mars

placé sous le Haut Patronage du Président de la République.

180 personnes s'étaient inscrites, venant des pays suivants : Inde, Arabie Saoudite, Italie, Suisse, Luxembourg, Allemagne, Suède, Pays-Bas, Belgique, Grande-Bretagne, USA, Maroc et France.

Il s'est agi de responsables et enseignants de Sections Internationales, chefs d'établissements (France, AEFÉ et MLF), inspecteurs de pays partenaires et inspecteurs d'académie de France, représentants d'ambassades de pays partenaires, d'associations de parents et de rectorats : en un mot, de représentants de tous les types d'acteurs du dispositif des Sections internationales.

Fortement encouragés par la teneur très positive et dynamique de l'allocution d'ouverture prononcée par Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre français de l'Education nationale, les participants ont formulé les nombreuses propositions suivantes :

- **Réforme du Baccalauréat - OIB**

L'OIB est un des deux seuls baccalauréats véritablement internationaux au monde, en compétition avec l'« International Baccalaureate » (IB, dit aussi Bac de Genève). Il est essentiel d'assurer la promotion qualitative et ce caractère international de l'OIB afin de ne pas abandonner aux seuls anglo-saxons le monopole d'un baccalauréat international.

Il apparaît donc essentiel que les textes actuellement en préparation dans une optique purement française prévoient le principe de possibilités propres à l'OIB et ne comprennent pas d'éléments irrémédiablement bloquants en la matière.

- a) Coefficients de l'OIB : les pouvoirs publics français ont voulu, à juste titre, que les spécificités culturelles et linguistiques du dispositif des Sections Internationales trouvent une manifestation particulièrement forte au niveau des coefficients de l'OIB.

C'est ainsi que les coefficients des deux épreuves spécifiques de l'OIB (Langue / Littérature et Histoire / Géographie \*) représentent 37% du total des coefficients en série L, 35% en ES et 32% en S.

En ayant à l'esprit tant le projet du gouvernement français d'introduction de deux épreuves de spécialité que l'ambition générale de parité dans l'enseignement des langues / en langues vivantes rappelée par le Ministre lors de son allocution d'ouverture (cf. ci-dessous), les participants ont considéré qu'il est essentiel que, compte tenu des spécificités du dispositif des Sections Internationales, le poids relatif des coefficients des deux épreuves spécifiques soit augmenté ou au minimum maintenu à ses niveaux actuels tels que mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où les épreuves de spécialité seraient celles qui auraient les coefficients les plus élevés dans le baccalauréat classique, et pour autant que cela permette d'au moins maintenir à son niveau actuel le poids relatif des épreuves spécifiques de l'OIB, une piste de réflexion pourrait être d'attribuer des coefficients égaux aux épreuves de spécialité et aux épreuves spécifiques de l'OIB.

L'idée est évoquée que le Grand Oral soit, pour l'OIB, passé en langue de la Section Internationale concernée. Au-delà de la question de savoir quel enseignement et quel programme serviraient de sous-jacent à cette épreuve, il serait important que son coefficient serve à augmenter le poids relatif des deux épreuves spécifiques.

- b) Principe de partenariat / Contrôle continu : dans l'optique des relations de partenariat qui sont une des pierres angulaires du dispositif des Sections Internationales, il a été fortement demandé de prendre en compte, en matière de contrôle continu, les attitudes et les différences d'approches culturelles des pays partenaires de ce dispositif. Certains pays partenaires pratiquent déjà le contrôle continu, d'autres non et d'autres encore en sont maintenant peu satisfaits et envisagent de le quitter. Le fonctionnement actuel de l'OIB a été salué comme étant un dénominateur commun de grande qualité satisfaisant avec efficacité aux différences culturelles mentionnées ci-dessus. Mettre en place une solution uniforme de contrôle continu pour toutes les Sections Internationales risquerait donc de soulever beaucoup de difficultés aussi bien sur le principe même de partenariat (corrections, notes, principe de confiance, etc ...) que pour l'accès aux universités étrangères.

A cet égard, il a paru absolument essentiel que soit au moins maintenu le volume horaire d'enseignement spécifique. Ceci est particulièrement important en particulier dans l'optique de la certification de l'équivalence des épreuves spécifiques de l'OIB à leurs propres examens par nombre d'universités étrangères (exemples : A Levels pour les Sections Internationales britanniques et Advanced Placement pour les Sections Internationales américaines).

D'autre part, et toujours dans l'esprit de partenariat, les participants ont souhaité savoir quelles entités des pays partenaires allaient être consultées pour la préparation et la mise en place des conséquences du « nouveau » Baccalauréat pour l'OIB.

- c) Épreuves de spécialité / épreuves spécifiques : afin de permettre aux élèves de Sections Internationales la poursuite d'études scientifiques et / ou le choix d'autres matières pour les épreuves de spécialité, il a été proposé que les disciplines spécifiques aux Sections Internationales ne puissent en aucun cas être disciplines de spécialité. L'introduction d'une seconde DNL (cf. proposition dans le paragraphe « parité ») mériterait éventuellement une étude particulière de ce point.
- d) Les modalités d'évaluation actuelles pour les épreuves spécifiques de l'OIB sont le fruit d'un processus de maturation et d'innovation pédagogiques et administratives qui a fait ses preuves : équilibres écrit / oral et langue de Section / langue française ; épreuves passées en Juin.
- Soulignant à quel point cette situation est remarquablement adaptée aux critères d'accès aux meilleures universités étrangères, les participants ont fait valoir l'intérêt qu'il y a à ne pas modifier ces modalités. « Pourquoi risquer de changer ce qui conduit efficacement à l'excellence ? ».
- e) Concernant le DNBI, il a été proposé de faire évoluer le découpage de l'épreuve d'Histoire-Géographie en : 5 minutes de présentation, 10 minutes de questions-réponses (en lieu et place de 10 minutes de présentation + 5 minutes de questions-réponses actuellement).

- **Fonctionnement des Sections Internationales**

- a) Clarification de textes administratifs, afin d'introduire plus de souplesse.  
Des textes administratifs concernant par exemple les horaires spécifiques aux Sections Internationales sont insuffisamment précis et, par conséquent, générateurs de rigidités inappropriées.  
Il est donc proposé de clarifier ces textes afin de permettre aux académies et aux chefs d'établissement de disposer de plus de souplesse pour s'adapter aux situations de leurs élèves, tout en offrant une plus grande homogénéité. (Une association de parents de Section Internationale de Sophia-Antipolis a d'ailleurs écrit à ce sujet au Directeur Général de la DGESCO le 14 février 2018 et il semble qu'elle n'avait pas reçu de réponse au 1<sup>er</sup> août 2018).
- b) Par ailleurs, l'importance du maintien du volume horaire d'enseignement des disciplines spécifiques des Sections Internationales a été fortement réaffirmée (cf. ci-dessus).
- c) Primaire  
Il y a unanimité pour considérer l'enseignement Primaire comme primordial. Ceci a été traduit par le fait qu'un des trois ateliers du Congrès y a à nouveau été consacré. De nombreuses propositions très concrètes et détaillées ont été faites qui sont formulées en annexe.

- **Enseignants locuteurs natifs**

Les participants aux précédents Congrès de la FDEI ont déjà travaillé sur ce sujet et fait des propositions qui ont été remises aux Directeurs Généraux de la DGESCO de l'époque (Octobre 2013 et Avril 2015).

L'utilité et l'efficacité du recours à des enseignants locuteurs natifs ne sont plus à démontrer.

Même si certains, par exemple en France, continuent à préférer se concentrer sur les quelques points qu'ils voient comme des obstacles à leur mobilité internationale, les enseignants locuteurs natifs sont de moins en moins épargnés par les effets de la globalisation et ils sont de plus en plus sollicités par des offres internationales concurrentes. Il est donc important de se donner le maximum de chances pour réussir à attirer dans le dispositif des Sections Internationales les enseignants locuteurs natifs requis. Il convient donc, en particulier, de ne pas créer des obstacles administratifs au recrutement d'enseignants locuteurs natifs, en particulier dans les Sections Internationales des établissements publics.

Le recours à des enseignants locuteurs natifs formés et diplômés dans leur pays d'origine et utilisant les méthodes pédagogiques de ce pays est l'un des fondements du dispositif des Sections Internationales. Ceci se fait au bénéfice tout autant des élèves que d'ailleurs, et il est important de le rappeler, des enseignants français qui s'enrichissent ainsi de la fréquentation quotidienne d'autres modèles pédagogiques. (certains établissements à Sections Internationales ont néanmoins malheureusement recours, pour leur Section Internationale, à des professeurs français de langues : ceci est éminemment regrettable, car en violation de l'esprit des Sections Internationales, l'expérience de bi-culturalité n'étant alors, hélas, pas au rendez-vous. Et l'on ne peut pas prétexter que les villes dans lesquelles des Sections Internationales existent soient sans attraits).

Il existe 4 types de situations en ce qui concerne la rémunération des enseignants locuteurs natifs, ceci n'ayant rien à voir avec le statut de l'établissement en France (public, privé sous contrat, privé) :

- a) enseignants locuteurs natifs rémunérés par les pays partenaires : Allemagne (en partie), Chine, Espagne, Italie, Pologne, Portugal
- b) enseignants locuteurs natifs rémunérés par une association de parents dédiée : Allemagne (en partie), Grande-Bretagne (le plus souvent), Etats-Unis (le plus souvent), Japon, Suède. Cette solution est pratiquée depuis de nombreuses années pour ces pays car, dans la majorité des cas, les enseignants locuteurs natifs ne peuvent pas être rémunérés par leur pays d'origine : d'où le recours à une association de parents dédiée.

Dans ces Sections Internationales, dites « associatives », ce sont les familles qui, par le biais d'une association de parents locale dédiée à cette mission, recrutent et rémunèrent les enseignants de Langue / Littérature et Histoire / Géographie de la Section.

L'expérience montre que cette formule facilite grandement - dans l'environnement compétitif mondial mentionné précédemment - le recrutement des enseignants locuteurs natifs, garantit un niveau de service remarquable (gestion des absences par exemple) et dynamise tout le projet. C'est un excellent exemple de coopération avec des parents d'élèves gestionnaires et partenaires.

- c) enseignants locuteurs natifs rémunérés par la France :
  - 1) professeurs locuteurs natifs titulaires de l'Education nationale française. Leur nombre est évidemment largement insuffisant
  - 2) professeurs locuteurs natifs dits « associés ». Cette solution est fragile, et ce pour deux raisons : d'une part il s'agit de contrats à durée déterminée de 3 ans renouvelables une fois et, d'autre part, cette solution est soumise aux aléas de la politique du gouvernement en place.

## • Objectif de parité

Le Ministre a, lors de son allocution d'ouverture, appelé de ses vœux la parité de l'enseignement en français et en / de langue étrangère en France.

S'il est bien un dispositif scolaire qui est prédisposé - par son savoir-faire et son expérience pédagogique autant qu'administrative - à la mise en œuvre et à la réalisation de cet objectif, c'est à l'évidence et indubitablement celui des Sections Internationales, qui se prêterait particulièrement à de premières expériences.

Le fait qu'il y ait actuellement deux DNL différentes au sein de ce dispositif (Histoire / Géographie et Mathématiques pour les Sections chinoises) pourrait-il ouvrir une piste de réflexion ?

Faudrait-il réduire le nombre d'heures d'enseignement du programme français de la Section concernée ? Autrement dit : est-ce que telle ou telle matière du programme français pourrait devenir cette seconde DNL ?

Ces pistes de réflexion nécessitent de prendre en compte le fait que les modes de financement des Sections Internationales sont assez variés (cf. ci-dessus). Faudrait-il réfléchir à structurer cette offre supplémentaire comme une option ?

## • Divers

- a) Erasmus des Lycées : des projets Erasmus des Lycées ont été partagés lors du Congrès. Les efforts que demande la mise en place de ces projets sont conséquents et méritent d'être reconnus. Du temps de préparation peut-il être prévu pour des missions spécifiques données aux professeurs ? De plus, est-il possible d'étendre ce type de dispositif au-delà de l'Europe afin de soutenir des voyages vers les pays partenaires plus lointains aussi ?

- b) Notoriété du dispositif des Sections Internationales et reconnaissance (internationale) de l'OIB :
- 1) communiquer davantage sur les Sections Internationales, en particulier en France
  - 2) mettre à jour la brochure du MEN (dans toutes les langues de toutes les sections)
  - 3) inclure les établissements à Sections Internationales dans les statistiques de résultats au baccalauréat
  - 4) inclure dans les accords administratifs avec le maximum possible de pays partenaires une reconnaissance formelle et automatique de l'OIB en tant que baccalauréat local, identique à celle existant avec l'Allemagne et l'Espagne (cf. par exemple l'arrangement administratif du 24 Novembre 2014 entre la France et l'Allemagne).
- c) Voyages scolaires vers les pays partenaires des Sections Internationales : modifier les textes sur le financement des accompagnateurs, afin de permettre plus de souplesse et moins de contradictions (cf. réponse de la Ministre du MEN publiée au JO du Sénat du 9 Octobre 2014, page 2298)
- d) Rémunérations des enseignants : prévoir des indemnités pour les missions particulières, par exemple les missions de coordination d'une Section et les missions d'orientation.

Ces propositions et réflexions ont été personnellement remises au Ministre Jean-Michel Blanquer ainsi qu'à la DGESCO et la DREIC lors d'une réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2018.

\* Histoire / Géographique est remplacé par Mathématiques dans les Sections chinoises (et coréennes)

**Annexe**  
**Propositions concernant le Primaire**  
**6<sup>ème</sup> Congrès des Sections Internationales – OIB**

- Enseignants de section
  - a) placer le candidat / la candidate au poste d'enseignant(e) en section en situation d'enseignement lors de l'entretien d'embauche
  - b) importance du bilinguisme langue enseignée / français du postulant locuteur natif. Un niveau minimum B2 est requis en français pour pouvoir prendre part à toute sorte de réunion
  - c) obtenir une adresse académique s'impose pour les collègues de langue de section afin de leur permettre notamment d'avoir un accès aux plateformes de formation (magistère par exemple)
  
- Enseignants français
  - a) mise en place d'une liste d'aptitude à enseigner en section internationale pour la partie française
  - b) à cet égard, les postes des enseignants de français sont parfois des postes 'fléchés' ou fondés sur une liste d'aptitudes, ce qui est très apprécié des participants à l'atelier
  
- Elèves
  - a) les procédures de recrutement sont très (trop ?) diverses d'une école / d'une académie à l'autre. Tout le monde s'accorde à reconnaître le besoin de transparence et d'une élaboration aboutie concernant ces épreuves.  
La transparence de ce processus est un point essentiel pour éviter toute forme de procès. Le fait de sélectionner les élèves en leurs faisant passer des tests et non sur dossier permet de motiver et de justifier chaque décision, notamment lors d'un refus.
  - b) les participants à l'atelier Primaire ont été surpris d'apprendre que certaines écoles réservent des places à des enfants qui ne parlent pas un mot de la langue de la section, décision justifiée par l'« aptitude à apprendre » : les participants considèrent que cette pratique entre dans le cadre d'une LV1 mais pas des Sections Internationales
  - c) besoin d'harmonisation des épreuves de recrutement, par exemple afin de faciliter le transfert (professionnel familial) d'une académie à l'autre. Est proposée une transmission en interne d'un dossier dans lequel seraient précisées les compétences en langue et figurerait un avis de l'enseignant de langue de l'établissement de sortie. L'établissement d'accueil pourrait ainsi dispenser, ou pas, le nouveau candidat.
  
- Programmes
  - a) là encore, il existe un grand nombre de différences entre les programmes enseignés en Section Internationale.  
En Section Internationale, le contenu du programme est dicté par le nombre d'heures consacrées aux leçons - entre 4 et 6 heures de cours. Toutes les écoles ont généralement un programme de littérature dont les objectifs sont fonction de leur programme national. Certaines Sections Internationales enseignent d'autres disciplines : tel que l'histoire, la géographie, la science et les mathématiques.

- b) le débat a porté sur le bien-fondé d'un programme d'histoire "internationale". Les élèves d'une Section Internationale devraient-ils apprendre l'histoire du pays dans lequel ils vivent ou celle du pays dont on leur enseigne la langue ?
- Partage des ressources  
Concernant le partage des ressources, un certain nombre de projets ont été cités.
    - a) De nombreuses écoles organisent des voyages et des échanges culturels entre les pays. Beaucoup partagent leur culture à travers des projets scolaires axés sur des festivals, des chorales, la littérature, ...
    - b) Un point qui a émergé, portait sur le financement des ressources (livres, multi-média, affiches, etc) et des manuels scolaires. Certaines écoles n'ont accès qu'au catalogue fourni par la mairie - dont les textes ne sont pas appropriés pour une Section Internationale. D'autres commandent des ressources directement à l'étranger - le coût étant alors supporté par les parents.
    - c) Nous sommes tous tombés d'accord sur le fait que la création d'une plateforme numérique de partage des ressources serait un avantage indéniable. Un tel outil permettrait de créer une base de données commune de nos ressources et donnerait aux enseignants la possibilité d'échanger expériences et connaissances.